

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DLH 1011** "Pavillon de l'Abbaye", chemin de l'Abbaye dans le Bois de Boulogne (16<sup>ème</sup>) – Permis de démolir.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet l'autorisation de déposer la demande de permis de démolir visant le "Pavillon de l'Abbaye", chemin de l'Abbaye dans le Bois de Boulogne (16<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de démolir visant le "Pavillon de l'Abbaye", chemin de l'Abbaye dans le Bois de Boulogne (16<sup>ème</sup>).